



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-SYLVESTRE

## **RÈGLEMENT 141-2020**

### **Modification au règlement 69-2007 par l'ajout de nouveaux frais**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 69-2007 a été adopté le 3 juillet 2007 et est entré en vigueur le 3 juillet 2007;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 69-2007;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Modifier le règlement n° 69-2007 par l'ajout de nouveaux frais.

**ARTICLE 3**    **MODIFIER LE RÈGLEMENT N °69-2007 PAR L'AJOUT DE NOUVEAUX FRAIS**

À l'article 6<sup>o</sup> du règlement n° 69-2007 est ajouté un deuxième alinéa et se lit comme suit :

Le requérant du changement au règlement d'urbanisme doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'études qui sont fixés à 500,00 \$.

**ARTICLE 4**    **ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement n° 69-2007 et ses amendements.

**ARTICLE 5**    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 7 décembre 2020.

---

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

---

Mario Grenier, maire